

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-101 – OBJET : ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES, DE GESTION FINANCIERE ET D'UN COFFRE-FORT
RH AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
NANGISSIENNE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite disposer d'un droit d'accès, la redevance, l'hébergement et l'assistance d'un progiciel de gestion des ressources humaines, de gestion financière (avec restriction*) et d'un coffre-fort RH

Considérant que la proposition financière de la société MAIRISTEM BY JVS, située 7 espace Raymond Aron à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51013) répond aux besoins de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que l'offre financière de la Société MAIRISTEM BY JVS sur la durée totale du contrat (3 ans) est de 37 566.56 euros H.T. soit 45 079.86 euros T.T.C. et se décompose de la manière suivante :

- Pour la 1ère année (montant ferme) :

Montant du droit d'accès :	5 012.00€
Redevance annuelle	10 851.52€
TOTAL HT	15 863.52€
TOTAL TTC	19 036.22€

- Pour les 2ème et 3ème année (montant révisable) :

Redevance annuelle HT	10 851.52€
TOTAL TTC	13 021.82€

Considérant que le contrat prend effet à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 36 mois,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la proposition financière avec la Société MAIRISTEM BY JVS, située 7 espace Raymond Aron à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51013) pour un montant total sur la durée du contrat (3 ans) de 37 566.56 euros H.T. soit 45 079.86 euros T.T.C. lequel se décompose de la manière suivante :

- Pour la 1ère année (montant ferme) :

Montant du droit d'accès :	5 012.00€
Redevance annuelle	10 851.52€
TOTAL HT	15 863.52€
TOTAL TTC	19 036.22€

- Pour les 2ème et 3ème année (montant révisable) :

Redevance annuelle HT	10 851.52€
TOTAL TTC	13 021.82€

ARTICLE DEUX :

De préciser que le contrat prend effet à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 36 mois.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 18 août 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

